



Charte

des « JONC »

**des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés
ou des Jardins Ouverts Naturels Concertés
ou des Jardins Ouverts Naturellement Consensuels
ou encore des Jardins écologiques partagés
ou à l'origine des Jardins communautaires**

L'habitant jardinier signataire de la présente charte s'engage dans une démarche citoyenne d'appropriation collective et de gestion quotidienne d'un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé.

La notion de Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé s'appuie sur une volonté d'implication forte des habitants non seulement dans la réflexion préalable aux premiers aménagements d'un jardin, mais aussi dans leur participation concrète à son animation régulière (plantations nouvelles, entretien, gestion de l'association, fêtes, activités annexes,...).

Un projet de Jardin écologique partagé est un moyen de répondre en même temps aux attentes de lien social des habitants, et à leurs aspirations (plus ou moins exprimées) à un contact à la "nature".

C'est l'occasion, dans certains cas, de montrer que des friches urbaines sans usage spécifique prévu à court et moyen terme, peuvent être (re)conquises par les habitants de quartiers à l'habitat souvent dense.

Un Jardin Ouvert Naturel Concerté est souvent le fruit d'une concertation entre des habitants et un propriétaire foncier, une municipalité, un bailleur,... Cette élan de démocratie participative, ou plutôt « implicative », aboutit à la signature d'une Convention de mise à disposition d'un terrain.

Un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé est, comme son nom l'indique : clôturé. Pour permettre une pérennité des plantations et autres aménagements effectués par les habitants sur le jardin, il est préférable qu'il soit délimité et protégé par une clôture. Néanmoins, l'objectif est d'ouvrir l'espace sur le quartier aussi souvent et régulièrement que possible.

Un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé est, comme son nom l'indique : communautaire. Toutes les décisions d'aménagement, de plantations, d'animation et de gestion du jardin sont prises par l'ensemble des habitants jardiniers. Plusieurs réunions de concertation par an se tiennent donc à cet effet. On y recherche le maximum de consensus. Le Jardin Ouvert Naturel Consensuel forme un ensemble harmonieux. On n'y trouve généralement pas, ou pas uniquement, de parcelle individuelle démarquée. Certains jardiniers peuvent néanmoins s'occuper d'un secteur particulier comme prévu par le groupe. Chaque nouvelle réunion de concertation fait le point sur l'organisation en cours et peut la modifier.

Un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé s'inscrit dans la durée.

L'habitant jardinier

Est appelé « habitant jardinier », tout habitant qui souhaite participer à un projet de Jardin naturellement partagé et adhère à l'association porteuse du projet ou directement aux AJOnc. Des habitants jardiniers gèrent et animent dans la durée un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé. Ce statut donne notamment droit à un accès privilégié au jardin. Un habitant jardinier dispose d'une clef ou d'un code facilitant cet accès. Un habitant jardinier rend le jardin ouvert au public quand il y est présent. Il peut répondre aux interrogations des visiteurs. Il peut les sensibiliser aux activités pratiquées et au projet en général. Un habitant jardinier s'assure du respect des plantations et de l'ambiance calme et reposante dans le jardin ; il peut dans un cas extrême, et après avoir essayé sans succès des solutions plus douces, demander à un éventuel perturbateur de sortir.

Convivialité

Le signataire sait que le fonctionnement d'un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé s'articule autour de valeur de solidarité, de convivialité, de tolérance, et de bonne entente entre les jardiniers.

Ils cultivent le plaisir de se (re)trouver et de partager.

Ecologie et permaculture

Dans un Jardin communautaire ouvert et néanmoins clôturé, on met en place des pratiques respectueuses de l'environnement. Ainsi, on privilégie la culture de plantes indigènes (de la région) ; on n'établit pas une liste des "mauvaises herbes" par principe ; on n'utilise ni de fongicides, ni de pesticides, ni de désherbants chimiques ; on (re)cherche à valoriser les eaux de pluie ; on fabrique et utilise du compost (recyclage des déchets organiques) sur place ; ... Ainsi, on améliore la qualité de la nature et de l'écosystème urbain.

Le Jardin écologique partagé cultive les valeurs de la permaculture, dans le respect de la terre, des autres, et du vivant en général.

Pour la partie nourricière, les zones potagères et en verger s'inspireront au mieux de l'agroforesterie. Les productions comestibles seront de fait biologiques.

Éducation

Faire découvrir et sensibiliser à la nature en ville, (re)donner une connaissance juste du monde végétal par la pratique du jardinage, éduquer à l'environnement, contribuer à faire des habitants des éco-citoyens de la planète sont "naturellement" des objectifs d'un Jardin écologique partagé.

Charte validée à Lille, le 13 octobre 1998, dans le cadre du projet expérimental de Jardin des (re)trouvailles (mise à jour en avril 2017).